



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017

SUPPRESSION D'UN POSTE EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A 20H00 ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^e CLASSE A 16H30.

Dans le cadre du départ de la gérante de l'agence postale, et de la réorganisation des services administratifs, il y a lieu de supprimer 2 postes :

Le conseil municipal à l'unanimité décide de la suppression de ces 2 postes.

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL RIFSSEP

A compter du 1^{er} janvier 2018, il est proposé la mise en œuvre du RIFSSEP.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'instaurer le RIFSSEP sur la commune.

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC ET DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les impacts induits par les nouvelles dispositions législatives et notamment :

- **POUR L'EAU POTABLE**
 - Informations précontractuelle et processus d'abonnement
 - Recouvrement des factures d'eau
 - La rémunération du délégataire
 - La révision de la rémunération du délégataire

Le conseil municipal décide : Par 3 voix contre 1 abstention et 9 voix pour, d'approuver l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public de l'eau potable

- **POUR L'ASSAINISSEMENT**
 - Evolution de l'auto-surveillance et du diagnostic du système d'assainissement,
 - Investissements complémentaires,
 - La rémunération du délégataire,
 - La révision de la rémunération du délégataire.

Le conseil municipal décide : Par 3 voix contre, 1 abstention et 9 voix pour, d'approuver l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public de l'assainissement.

INDEMNITE DE BUDGET POUR LA RECEVEUSE MUNICIPALE POUR 2017

Les collectivités ont à leur charge une indemnité liée à la fonction de conseil auprès des collectivités assurée par des comptables du Trésor Public. Il s'agit notamment de conseils en matière de budget.

Si le conseil municipal décide d'attribuer cette indemnité, il doit également en fixer le taux.

Le conseil municipal décide :

Par 4 voix contre, 2 abstentions et 7 voix pour, d'accorder à la Receveuse Municipale une indemnité de conseil.